

» tendre à des infractions de paix de la part de
 » la Russie, à qui le Roi, après une longue &
 » sanglante guerre, avoit fait, par le Traité
 » de Nyftad, le sacrifice non-seulement de ses
 » meilleures Provinces, mais qui plus est, de
 » toutes ses barrières, & même de sa sûreté.

» La Cour de Russie, peu sensible à tant
 » d'avantages, que l'amour de la Paix lui avoit
 » procurés de la part de la Suede, a peu res-
 » pecté, en plusieurs occasions, les droits des
 » Gens les plus sacrés. Elle a fait plus. Sans rap-
 » peller ici des menaces outrageantes, elle a
 » violé ouvertement l'Article VII. du Traité
 » de Nyftad, en s'ingérant d'une façon illicite
 » & tout-à-fait énorme, dans les affaires in-
 » térieures du Royaume, pour y susciter des
 » troubles, & pour y régler un jour à son gré,
 » la succession au Trône, contre le droit des
 » Etats. Elle a même toujours affecté de
 » tenir avec la Suede un langage de hau-
 » teur peu usité, & encore moins convenable,
 » entre des Puissances égales & indépendantes.

» C'est peu de menacer. Les effets ont suivi
 » de près les menaces en tout ce qui a dépendu
 » de la Russie pour les mettre en usage. En-
 » tr'autres, deux preuves authentiques en font
 » foi. Le déni de justice aux seuls Sujets Sue-
 » dois, par un ordre exprés donné aux Tribu-
 » naux, est un de ces traits marqués dont les
 » Barbares même auroient à rougir. La dé-
 » fense de la sortie des Bleds, dont la permis-
 » sion étoit expressément stipulée par l'Art. VI.
 » en faveur de la Suede, dans le tems même
 » que l'exportation en étoit permise à toute
 » autre Nation, prouve alléz combien la Russie
 » ne reconnoit de droits entre ses voisins &
 » elle,